

OPEN SEASON FOS 2021

NOTE D'INFORMATION

FEVRIER 2019



Synthèse

Afin de poursuivre l'exploitation du terminal de Fos Tonkin, Elengy lance l'« Open Season Fos 2021 », un appel à souscriptions des capacités de ce terminal.

Le terminal méthanier de Fos Tonkin assure l'importation de GNL dans le sud de la France depuis 1972, principalement en provenance d'Algérie. Son exploitation est actuellement assurée jusqu'en 2020 par le biais des contrats et souscriptions en cours.

Elengy considère que les installations de Fos Tonkin, amorties en 2020, formeraient une base complémentaire idéale du terminal méthanier de Fos Cavaou. Le projet permettra, pour un coût modéré, de conserver un second appontement et un quatrième réservoir dans la zone de Fos-sur-Mer, et ainsi de renforcer la sécurité d'approvisionnement du sud de la France tout en contribuant au développement du marché du petit GNL terrestre et maritime.

Le terminal de Fos Tonkin dispose d'atouts significatifs pour une prolongation de son exploitation au-delà de 2020 :

- un emplacement idéal pour servir de base à une plateforme multimodale pour le GNL porté (ferroviaire, route, fluvial, maritime) ;
- un appontement compatible avec des navires Medmax ou plus petits ;
- un site protégé, exploité sans difficulté et en toute sécurité depuis plus de 40 ans, très bien intégré dans le milieu local.

L'Open Season Fos 2021 constitue une opportunité très attractive pour les expéditeurs souhaitant disposer de capacités de déchargement, de chargement et multimodale GNL avec un opérateur majeur, dans un site stratégique sur la façade méditerranéenne, au cœur de la zone industrielle du grand port maritime de Marseille-Fos.

L'inscription à l'Open Season Fos 2021 est ouverte à compter du 20 février 2019, les expéditeurs désirant s'inscrire à l'Open Season Fos 2021 étant invités à renvoyer à Elengy, en double exemplaire dûment rempli et signé, l'Accord de Confidentialité joint en annexe.

Contact presse : communication-externe@elengy.com

Contact commercial : Fostonkin-Development@elengy.com

Les informations présentées dans cette Note d'Information se veulent seulement une introduction et non une présentation détaillée des documents auxquels il est fait référence, les parties intéressées devant consulter les documents de référence. Elengy se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la procédure Open Season Fos 2021 à tout moment.

Elengy

Pionnier du GNL depuis 1965

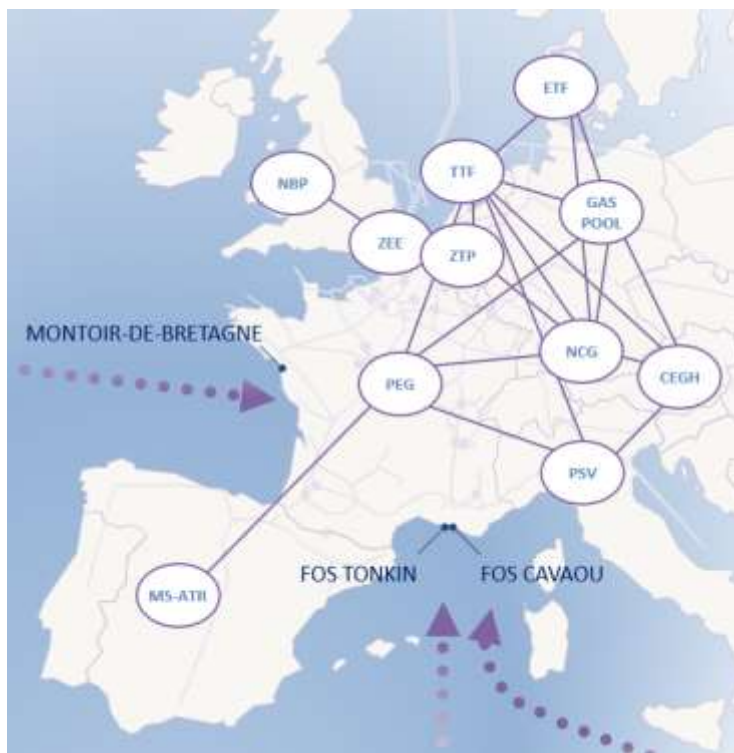
Opérateur pionnier de terminaux méthaniers en Europe, Elengy mobilise pour ses clients plus de cinquante ans d'expérience dans la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance de terminaux méthaniers.

Acteur d'un marché en pleine mutation, Elengy est au service de tous les expéditeurs qui souhaitent importer du GNL pour approvisionner le marché français et les marchés européens interconnectés. Elengy met à profit son expérience d'opérateur de terminaux méthaniers pour garantir à ses clients des services sûrs et performants, développer de nouveaux projets et offrir des solutions compétitives et innovantes qui répondent aux besoins de flexibilité.

En France, Elengy opère trois terminaux méthaniers : Montoir-de-Bretagne, sur la façade atlantique, Fos Tonkin et Fos Cavaou (pour le compte de sa filiale Fosmax LNG), sur la façade méditerranéenne. L'offre actuelle de capacités de regazéification de ces terminaux est de 21 Gm³/an au total.

A ce jour, Elengy a reçu plus de 9 600 navires dans les meilleures conditions.

Elengy, filiale de GRTgaz, détient en pleine propriété les installations de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin. Le terminal de Fos Cavaou appartient à Fosmax LNG, dont Elengy est actionnaire à hauteur de 72,5%.



Transparence, non-discrimination, protection des informations commerciales sensibles : Elengy agit dans le cadre de la régulation exercée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Elle applique une éthique rigoureuse, formalisée dans son code de bonne conduite dont le respect est strictement contrôlé. Aussi, les conditions d'accès et les tarifs sont aisément accessibles sur le site www.elengy.com.

Un système de management intégré, évalué par un outil reconnu internationalement (ISRS8© de DNV GL), permet de mesurer la performance dans les domaines de la santé et de la sécurité des personnes, de la sécurité industrielle, de l'environnement (ISO 14001) et de la qualité (ISO 9001).

Fos Tonkin aujourd'hui

Le terminal méthanier de Fos Tonkin a été mis en service en 1972, Elengy y commercialisant, jusqu'à fin décembre 2020, une capacité de regazéification de 3 Gm³/an. Construit sur un site dédié, abrité du trafic et non soumis aux marées, il peut recevoir 24h/24 des navires méthaniers de classe Medmax transportant jusqu'à 75 000 m³ de GNL. Il a reçu depuis sa mise en service près de 5800 cargaisons :

- Jusqu'à 235 en une année, et
- Jusqu'à 22 en un mois.

Le terminal de Fos Tonkin permet également le chargement 24h/24 de citernes en GNL, pouvant accueillir actuellement jusqu'à 24 citernes par jour.

Le terminal de Fos Tonkin peut dès à présent charger des « Micro-méthaniers » d'une capacité minimale de 7 500 m³.

Le GNL à Fos

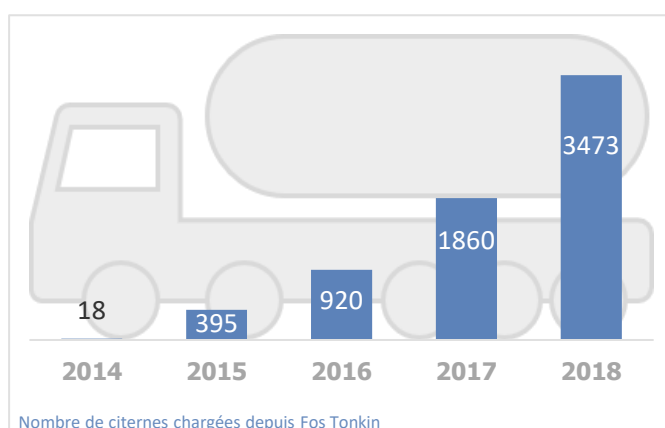
Mer, fleuve, route, rail... Fos Tonkin est la plate-forme multimodale GNL idéale.

Une position géographique privilégiée

La zone de Fos est le premier point d'accès au marché nord-ouest européen pour les cargaisons en provenance de la Méditerranée ou transitant par le Canal de Suez. Le Projet permet d'offrir au marché 15 TWh de capacité de déchargement.

Un bassin de desserte de GNL par citerne étendu et dynamique

Carburant routier, alimentation de sites non raccordés au réseau, l'usage GNL se développe. Fos Tonkin contribue largement à ce développement en alimentant déjà des destinations variées dans cinq pays européens.



Le GNL carburant maritime en plein essor

Le terminal de Fos Tonkin peut dès à présent charger des « micro-méthaniers » d'une capacité minimale de 7 500 m³.

Avec le développement du GNL comme carburant maritime, le terminal pourra charger des navires de soutage de plus petite capacité ou des barges. Il s'agira d'un pas décisif pour la maîtrise des émissions polluantes en Méditerranée.

Fos Tonkin est idéalement placé pour alimenter en GNL un grand nombre de ports de Méditerranée occidentale.

Durée de voyage à partir de Fos pour différents ports méditerranéens (aller simple - 13 noeuds)



Un hinterland profond



De par sa proximité avec des plateformes logistiques multimodales, Fos Tonkin peut dès à présent être considéré comme « *rail connected* » en chargeant des ISO containers qui peuvent être transférés de la route au rail.

Connecté au Rhône par canal, le terminal permet l'accès par voie fluviale jusqu'à Lyon et au Rhin, de même que l'avitaillement de barges et péniches¹.

Notre vision

Au-delà de l'utilisation classique du GNL comme moyen d'approvisionnement les marchés européens de gaz naturel, les utilisations alternatives, déjà en plein développement, sont appelées à croître significativement, qu'il s'agisse :

- du GNL carburant (maritime, fluvial, routier) ;
- de l'approvisionnement par voie maritime, routière, ferroviaire ou fluviale de site sans accès au réseau de gaz naturel.

De par sa conception d'origine, sa proximité avec les plateformes logistiques, son positionnement central au sein d'un bassin de demande GNL appelé à se développer fortement, Elengy est convaincue que Fos Tonkin détient tous les atouts favorables pour accompagner ce développement.

¹ On peut citer à cet égard les initiatives déjà engagées dans ce domaine, comme le projet LNG Logistics « <http://www.lng-logistics.tl-a.net> ».

Elengy fait donc le constat d'un besoin long terme après 2020 de :

- permettre de poursuivre la réception de navires Medmax à Fos, et
- créer les conditions optimales du développement du marché du petit GNL, notamment soutage GNL en Méditerranée.

Ceci ne saurait être réalisé à partir du seul appontement de Fos Cavaou. Le Projet proposé ici au marché permet de répondre au meilleur coût et sans délai à l'ensemble de ces besoins.

Le maximum de valeur pour l'ensemble des expéditeurs déchargeant du GNL à Fos est obtenu via une mutualisation opérationnelle et commerciale des terminaux de Fos Tonkin et Fos Cavaou. Le Projet de poursuite de l'exploitation du terminal de Fos Tonkin est construit sur cette base.

Le projet Fos 2021 offre une réelle complémentarité et permet de faire bénéficier à tous les acteurs GNL d'une grande flexibilité pour le développement du GNL en Méditerranée.



© Altivue

Résumé du Projet

Dans le cadre du Projet, les Capacités suivantes sont proposées par Elengy :

- Une capacité annuelle de réception de 15 TWh ;
- Un nombre maximal de 30 opérations de déchargement par an, pour des navires de classe Medmax ;
- Un nombre maximal de 150 opérations de rechargement de Micro-méthaniers.

Le terminal dispose aussi actuellement d'une station de chargement de citernes GNL qui sera maintenue après 2020 et à disposition des utilisateurs du terminal méthanier.

Calendrier commercial prévisionnel :

15 mars 2019	Date Limite de Qualification
22 mars 2019	Date Limite de Soumission Non-engageante
17 mai 2019	Date Limite de Soumission Engageante
28 juin 2019	Clôture de l'Open Season

Les expéditeurs désirant s'inscrire à l'Open Season Fos 2021 sont invités remplir et à signer l'Accord de Confidentialité joint en annexe et à l'envoyer en double exemplaire à Elengy à l'adresse suivante :

Elengy Open Season Fos 2021
11 avenue Michel Ricard - TSA 90100
92276 Bois-Colombes cedex
France
A l'attention de Monsieur Giuseppe SPOTTI

Une copie numérique sera également envoyée à l'adresse : Fostonkin-Development@elengy.com

Une fois inscrits, les expéditeurs recevront le Mémoire d'Information.

Accord de confidentialité

ENTRE :

[l'Expéditeur].....

dont le siège social est sis

immatriculée à

sous le numéro

représentée par

Monsieur/Madame

dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné « l'Expéditeur »,

ET :

Elengy, société anonyme dont le siège social est situé à BOIS-COLOMBES (92270) au 11, avenue Michel RICARD et immatriculée sous le numéro 451 438 782 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

ci-après désignée « Elengy »,

Ensemble ou séparément ci-après dénommés les « Parties ».

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- A. Elengy a décidé d'évaluer le projet consistant à développer et mettre à disposition du marché des capacités de déchargement et de rechargement au terminal de Fos Tonkin au-delà de 2021, en faisant, au cours de l'année 2019, un appel à souscriptions de capacités à certaines conditions (ci-après dénommé le Projet) ;
- B. L'Expéditeur exprime son intérêt pour les capacités développées dans le cadre du Projet ;
- C. L'évaluation du Projet est de nature à conduire Elengy et l'Expéditeur à échanger des Informations Confidentielles.

DANS CES CIRCONSTANCES, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions employés dans le présent accord, avec la première lettre en majuscule, auront la signification suivante :

- « Accord de Confidentialité » Désigne le présent accord de confidentialité.
- « Informations Confidentielles » Désigne toute information échangée entre les Parties soit de manière individuelle, soit de manière collective auprès d'Elengy ou de l'Expéditeur ou d'une Société Affiliée, quelle que soit la forme sous laquelle cette information se présente, orale, écrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique et se rapportant directement ou indirectement au Projet, de nature commerciale, technique, financière, légale ou de quelque autre nature que ce soit, incluant (sans que cette liste soit limitative) tous documents, plans, plannings, informations sur le prix, projets de contrats, etc.
- Il est précisé que ces Informations Confidentielles peuvent constituer des informations dont la divulgation serait de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence loyale au sens des articles L. 111-76 et suivants du Code de l'Energie relatifs à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié (dites « informations commercialement sensibles »).
- « Société Affiliée » Désigne toute entité à l'exclusion des Parties, contrôlée par l'une des Parties ou qui contrôle l'une des Parties ou qui est contrôlée par une ou plusieurs personnes contrôlant l'une des Parties.
- La notion de contrôle s'entend, pour les besoins de la présente définition, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et vise tout contrôle direct ou indirect.

2. OBJET

L'Accord de Confidentialité a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur sont transmises par l'autre Partie dans le cadre du Projet.

3. PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION

Chacune des Parties reconnaît expressément que toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'autre Partie restent la propriété de l'autre Partie et que les dispositions de l'Accord de Confidentialité ou les communications d'Informations Confidentielles faites ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant de manière expresse ou implicite, à une Partie, un droit de licence ou autre portant sur les droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'autre Partie concernant les Informations Confidentielles, que ces droits existent au jour de la signature de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils naissent ultérieurement.

4. UTILISATION ET OBLIGATION DE NON-DIVULGATION

4.1 Les Parties s'engagent à garder strictement secrètes les Informations Confidentielles communiquées et à les utiliser exclusivement dans le cadre du Projet.

4.2 Les Parties s'engagent à ne pas faire de reproductions et à ne divulguer à aucun tiers à l'Accord de Confidentialité, tout ou partie des Informations Confidentielles qui leur auront été communiquées, sauf dans les cas suivants :

- (a) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie aux membres de son personnel et/ou de celui de ses Sociétés Affiliées qui devront nécessairement en avoir connaissance en vue de la réalisation du Projet, à condition que les Informations Confidentielles communiquées (ou les reproductions faites) soient clairement identifiées comme telles et que lesdites Sociétés Affiliées aient également souscrit un accord de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles conforme aux dispositions de l'Accord de Confidentialité ;
- (b) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie à ses conseils extérieurs, à la condition qu'ils aient souscrit un accord de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles conforme aux dispositions de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils soient soumis à une obligation de respect de la confidentialité résultant de leur statut professionnel.

5. EXCEPTIONS AUX OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties ne seront soumises à aucune obligation de confidentialité eu égard aux Informations Confidentielles dont elles pourront apporter la preuve :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient transmises ou communiquées par l'autre Partie ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public par la suite autrement que par un manquement de leur part à leurs obligations contractuelles.

En outre, ne sont pas couvertes par l'obligation de confidentialité, les Informations Confidentielles qui doivent être communiquées à une autorité administrative ou judiciaire ou à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'un règlement, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

6. DURÉE

L'Accord de Confidentialité prend effet à compter de sa signature par les Parties et couvre les Informations Confidentielles échangées entre les Parties avant et après cette date.

Les obligations nées de l'Accord de Confidentialité demeureront en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

7. RESTITUTION DE L'INFORMATION

En cas de non-souscription des Capacités développées dans le cadre du Projet par l'Expéditeur ou en cas d'arrêt du Projet décidé par Elengy, chacune des Parties devra détruire ou restituer à l'autre Partie,

sur sa demande et dans les trente (30) jours de cette demande, tous les documents relatifs aux Informations Confidentielles communiquées, ainsi que toutes les copies et reproductions partielles ou totales qu'il aura faites de ces documents.

8. OBLIGATION D'ACCORD AVANT ANNONCE

L'Expéditeur s'engage expressément à obtenir l'accord écrit d'Elengy avant de faire, permettre ou solliciter une annonce quelle qu'elle soit sur le Projet, de sa part, de la part de ses employés ou de ses conseils extérieurs ou de la part de l'une de ses Sociétés Affiliées, de ses employés, ou de ses conseils extérieurs.

9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

9.1 L'Accord de Confidentialité est soumis au droit français.

9.2 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'Accord de Confidentialité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à....., le

Pour	Pour Elengy
Nom	Nom :
Qualité :	Qualité :